

DELIBERATION CFVU-044-2025

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels qu'en vigueur ;
Vu la délibération n° CA003-2024 en date du 22 février 2024 relative à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 1^{er} juillet 2025

Objet de la délibération : Résultats de l'Appel à manifestation d'intérêt du projet Incl'UA

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire réunie le 07 juillet 2025 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Les résultats de l'Appel à manifestation d'intérêt du projet Incl'UA sont approuvés.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 30 voix pour.

Françoise GROLLEAU

Présidente de l'Université d'Angers

Signé le 11 juillet 2025

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire, elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université d'Angers ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.
La Présidente de l'Université d'Angers peut être saisie par voie postale, à l'adresse suivante : Présidence de l'Université d'Angers 40, rue de Rennes - BP 73532 49035 - ANGERS cedex 01
La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr
Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, en cas de refus opposé à un éventuel recours gracieux déposé auprès de la Présidente de l'Université ou de rejet implicite consécutif au silence gardé durant deux mois par la Présidente ainsi saisie, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un nouveau délai de deux mois selon les modalités précitées. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : 11/07/2025

Résultats de l'Appel à Manifestation d'Intérêts du projet Inclu'UA

- Gaëlle Leitch – Sciences – [Formation pour compagnonnage](#)
- Ludovic Nieul – IUT - [Binôme de facilitation](#)
- Romain Dolley – DEVEC – [Livret des études](#)
- Myriam Raymont – IAE – [Projet pédagogique Incl'UA](#)
- Sonia Felix-Naix – Sciences - [Binôme de facilitation](#)
- Martine Long – DEG – [porteuse de projet Incl'UA](#)
- Alex Grimault – IUT - [Binôme de facilitation](#)
- Mélanie Regrettier – IUT – [Livret des études](#)
- Nathalie Debski – IAE – [Evaluations accessibles](#)
- Damien Picard – Sciences – [Livret des études](#)
- Anne Sachet-Milliat – ESTHUA - [Binôme de facilitation](#)
- Thomas Charrier – LLSH - [Livret des études](#)
- Patrice Prouchet – SUAPS – [Porteur.euse de projet Incl'UA](#)
- Valérie Wattier, Véronique Chamard, Sylvain Stephan (équipe scolarité)– DEVEC - [Livret des études](#)

POUR VOTE